

**~~COMMUNAUTÉ DE COMMUNES~~ AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ*

SEANCE EN DATE DU 26 FÉVRIER 2026**Présents** : 61**Votants** : 73**Pouvoirs** : 12 (cf. liste annexe)**Secrétaire de séance** : Sylvie DEMATHIEU**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 19 février 2026**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc

Délibération n°21

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE SUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAE DES BARTHES**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, précisant que la communauté de communes a pour compétence obligatoire : « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires » ;

Vu les délibérations du 23 novembre 2023 concernant la stratégie de foncier à vocation économique et approuvant l'avant-projet définitif de la ZA Les Barthes ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 181-1 à L 181-28 et R 181-1 à R-181-56 relatifs aux autorisations environnementales ; les articles L122-1 et R122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale et les articles L123-19, L181-10-1, R 123-46-1, R 181-36, relatifs au déroulement de la consultation parallélisée ;

M. le Président indique qu'une nouvelle étape est en cours pour le projet d'aménagement de la ZA des Barthes. Par arrêté préfectoral en date du 3 février 2026, une enquête publique sera ouverte du 2 mars au 2 juin concernant la demande d'autorisation environnementale sur le projet d'aménagement de la zone d'activité Les Barthes, situé sur la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes. Ce projet, porté par la communauté de communes Ambert Livradois Forez, vise à aménager la ZA afin d'avoir 9 ha de terrains commercialisables pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises.

Dans le cadre de cette enquête publique, le conseil communautaire doit émettre un avis, dans un délai de 2 mois, à partir de sa saisine par courrier. Le dossier d'enquête publique est disponible en ligne sur le site www.democratie-active.fr

Sur ce projet et sur le dossier d'autorisation environnementale, le conseil de communauté considère que :

- le projet s'inscrit dans les orientations d'aménagement et de développement durable notamment celles du SCOT Livradois-Forez et de la carte communale de Saint-Ferréol-des-Côtes ;
- les besoins en termes de foncier économique justifient la réalisation de cette zone d'activités étant donné les projets envisagés par les entreprises du territoire (enquête réalisée par la CCI) et les faibles réserves foncières à vocation économique existantes sur le territoire ;

AR Prefecture

063-200070761-20260226-2026_02_26_21B-DE
Reçu le 10/03/2026

AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Le projet a fait l'objet d'échanges avancés avec les services de l'Etat (DDT, DREAL) et différents partenaires. Aussi, il respecte les réglementations en vigueur et prend en compte de manière significative les enjeux environnementaux identifiés sur ce projet (zones humides, espèces protégées...).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet d'aménagement de la ZA des Barthes ;
- d'approuver les modalités de mise en œuvre telles que présentées dans le dossier d'enquête publique ;
- de charger M. le Président de toutes les formalités utiles à la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le 11 mars 2026



Pour extrait conforme,
le Président,
Daniel FORESTIER